

1 Service à dérouler en argent	25 00
1 Magnifique Prie-Dieu.	36 00

En tout 1000 francs dont plusieurs d'une grande valeur. Une messe, chaque mois, (à perpétuité) pour les bienfaiteurs de l'Œuvre.

II. VENTE DES BILLETS.

Chaque billet se vend 30 sous.

Les avantages suivants sont accordés à ceux qui en prennent un certain nombre, savoir :

10. 1 billet pour 12, ce qui fait 13 billets pour \$3
26. 3 billets pour 24, do 27 Billets pour \$6

Le nom et la résidence de l'acquéreur de billets doivent être écrits visiblement sur la marge de chaque billet qu'il achète, puis ces billets en sont détachés et lui sont remis ; mais les marges restent entre les mains de celui qui les vend, pour être envoyées au soussigné, pour la fin de mai prochain. De cette manière la perte des billets détachés, une oreille dans la numérotation ou la falsification des numéros, ne peuvent entraîner aucun incident.

Des dépôts de billets seront faits dans toutes les paroisses, chez MM. les Curés et autres personnes qui voudront bien se charger d'en vendre, et cette vente durera jusqu'à la fin de Mai.

III. TIRAGE DES LOTS.

Le tirage des lots se fera, s'il est possible, dans le cours du mois de Juin prochain, par deux prêtres nommés à cet effet, par Sa Grâce Mgr l'Archevêque, en présence des intéressés qui désireront y assister. Et pour cette fin, le lieu, le jour, et l'heure du tirage des lots seront annoncés dans les journaux de Québec.

Voici le mode qui sera suivi pour faire de tirage :

1o Toutes les marges des billets vendus, portant les noms des acheteurs, seront déposées dans une urne, et dans une autre urne seront jetés tous les numéros des lots qui sont inscrits dans un livre spécial.

2o On tirera d'abord, de l'urne aux marges, le nom d'un acquéreur, et de suite on tirera de l'urne aux lots, le numéro que le sort lui donnera ; et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement des lots ; de cette manière, les noms des personnes et les numéros des lots seront également tirés au sort.

3o Le tirage terminé, on adressera à chaque propriétaire de billet gagnant une lettre pour l'informer de ce qu'il aura gagné, et il sera mis en possession du lot ou des lots gagnés, en s'adressant au soussigné auquel il devra présenter la lettre qui lui aura été adressée.

4o Tous les lots devront être réclamés dans le cours de l'année. Passé ce temps, les lots, qui n'auront pas été réclamés, seront vendus au profit de dit Hôpital du Sacré-Cœur du Jésus.

J. R. L. HAMELIN, Ptre.,

Hôpital du Sacré-Cœur, Québec.

Québec, 27 décembre 1872